

RÉSOLUTION 187-MSI-011222-01

CENT QUATRE-VINGT-SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par visioconférence Zoom le 1^{er} décembre 2022

187-MSI-011222-01

MODIFICATION DE POLITIQUES DE STAGE

ATTENDU l'importance de la qualité et de la sécurité des personnes soignées par les stagiaires et des stagiaires eux-mêmes.

ATTENDU que les suggestions des coordonnatrices de stage.

ATTENDU les discussions en séance.

En conséquence,

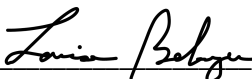
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Serge Gauvreau

APPUYÉ PAR : madame Julie Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter les politiques révisées suivantes :

- Incident/accident impliquant un usager ou un tiers lors du stage (voir annexe).
- Retrait préventif des étudiantes enceintes lors de la participation à un stage (voir annexe).



Louise Bélanger, Inf. Ph. D.
Module des sciences infirmières

INCIDENT/ACCIDENT IMPLIQUANT UN USAGER OU UN TIERS LORS DU STAGE

Incident/accident chez l'utilisateur ou un tiers

Lors de toute situation non souhaitée, redoutée ou indésirable qui a nui ou aurait pu nuire à la santé des usagers ou de tiers, la stagiaire doit suivre les directives du milieu d'accueil et compléter un rapport d'incident ou d'accident (formulaire AH223).

Procédure applicable

L'étudiante qui est impliquée dans l'une ou l'autre des situations préalablement décrites doit se conformer aux politiques de son milieu de stage et au code de déontologie de l'OIIQ. La procédure à suivre est la suivante :

1. Aviser la préceptrice de l'événement ;
2. Suivre les directives du milieu d'accueil et compléter un rapport de déclaration d'incident ou d'accident (formulaire AH223 disponible dans le milieu) ;
3. Aviser la ressource enseignante de l'événement ;
4. La ressource enseignante doit discuter de l'incident/accident avec la préceptrice et l'étudiante et pourrait transmettre un résumé des faits à la coordonnatrice de stage, selon la gravité de l'événement. Un suivi pédagogique organisé par la ressource enseignante, la coordonnatrice de stage et la responsable des laboratoires, s'il y a lieu, pourrait être fait avec l'étudiante au besoin.

RETRAIT PRÉVENTIF DES ÉTUDIANTES ENCEINTES LORS DE LA PARTICIPATION À UN STAGE

Il est fortement recommandé à l'étudiante de déclarer sa grossesse et sa date d'accouchement à la coordonnatrice ou au coordonnateur de stage afin de réaménager son cheminement de stage au besoin.

Le retrait préventif d'un milieu de stage constitue un droit que la femme enceinte peut choisir d'exercer, ou non, suivant les conditions qui le permettent. Les critères applicables en vue de déterminer si les conditions d'un retrait préventif sont réunies, sont les mêmes que dans le cas des femmes enceintes en milieu de travail. Si l'étudiante se prévaut du programme maternité sans danger chez son employeur, elle n'est pas autorisée en stage étant donné que cela va à l'encontre des recommandations liées à ce programme.

Il est à noter que l'étudiante enceinte est retirée automatiquement du stage SOI5103 Expérience clinique : personnes présentant des problèmes de santé mentale étant donné que la clientèle fréquentée dans le cadre de ce stage présente des risques importants pour la santé de l'étudiante. Cependant, dans le cas où la confirmation de la grossesse survient au courant du stage, l'étudiante pourrait être autorisée à poursuivre son stage si le milieu accepte sa condition et s'engage à assurer sa sécurité durant le reste de la période de stage. Elle ne doit pas également se prévaloir du programme maternité sans danger. Elle devra aussi être avisée de tous les risques encourus durant son stage, et ce, même si des mesures sont mises en place pour assurer sa sécurité. Elle devra confirmer par écrit qu'elle désire poursuivre son stage malgré ces risques. Elle devra obtenir l'autorisation de son médecin traitant.

Dans le cadre des autres stages, la situation sera évaluée au cas par cas par la Direction du module en respect des normes en vigueur dans le milieu de stage.

L'étudiante qui décide de réaliser son stage tout en poursuivant sa grossesse doit obtenir de son médecin, ou de tout autre professionnel de la santé ayant le droit d'effectuer un suivi de grossesse, une autorisation stipulant qu'elle est en mesure de compléter son stage et en remettre une copie à la direction du Module. Le formulaire d'attestation à faire signer lui sera remis par l'équipe de gestion des stages. Les objectifs du stage demeurent les mêmes, mais peuvent être modulés, avec l'accord du milieu, selon différents facteurs (par exemple, les caractéristiques de la clientèle auprès de qui l'étudiante peut intervenir, la nature des activités, etc.).